

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/07/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54030-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

#### **PROGRAMME 2011 D'AIDE AUX PROJETS LOCAUX DE CIRCULATIONS DOUCES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE HOUDAN, MAULETTE, CARRIÈRES-SUR-SEINE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, LE VÉSINET ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS (C.C.P.H.)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MICHEL VIALAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 173 de la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 relative au Schéma de Déplacement des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 18 juin 2010 approuvant les nouvelles orientations de la politique départementale des circulations douces, notamment le schéma départemental des véloroutes et voies vertes et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions concernant les circulations douces ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Carrières-sur-Seine en date du 12 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Maulette en date du 29 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Houdan en date du 9 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en date du 22 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Montigny-le-Bretonneux en date du 14 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville du Vésinet en date du 23 juin 2011 ;

Vu le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - Décide l'attribution des subventions suivantes dans le cadre du programme 2011 d'aide aux projets locaux des circulations douces :

Collectivité	Opération	Coût total de l'opération (HT en €)	Dépense subventionnable (HT en €)	Taux	Montant de la subvention maximale (HT en €)
Houdan	Avenue de la République (RD912), Non inscrit au SDVVV	300 011 €	64 000 €	30%	19 200 €
	Rue des Jeux de Billes, Non inscrit au SDVVV	33 834 €	33 834 €	30%	10 150 €
	La Fausse Vesgre, Non inscrit au SDVVV	170 153 €	108 000 €	30%	32 400 €
Maulette	Réaménagement de la RD912, Non inscrit au SDVVV	1 753 000 €	260 000 €	30%	78 000 €
C.C.P.H.	Réaménagement de la RD912, Non inscrit au SDVVV	439 000 €	84 600 €	30%	25 380 €
Carrières-sur-Seine	Rue Pierre Curie, Non inscrit au SDVVV	56 964 €	56 964 €	30%	17 089 €
Montigny-le-Bretonneux	Rue du Champ d'Avoine, Non inscrit au SDVVV	635 023 €	144 000 €	30%	43 200 €
	Avenue de la Source, Non inscrit au SDVVV	263 367 €	73 000 €	30%	21 900 €
Le Vésinet	Stationnement vélo	44 141 €	26 000 €	30%	7 800 €
<b>TOTAL</b>					<b>255 119 €</b>

II - Précise que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental sur le chapitre 204 article 20414, exercices 2011 et suivants.